

CARNET DE VOYAGE 2026





Nous vous remercions d'avoir choisi CAR-2-EUROPE pour votre voyage et vous souhaitons un agréable séjour en Europe au volant de votre TT CAR-2-EUROPE neuf.



CAR-2-EUROPE







CITROËN PEUGEOT

DS AUTOMOBILES

CONTACTS / E-MAILS Incident : das@ima.eu

Rachat: rachats.tt@car2europe.com

Prolongation / Changer de centre : c2econtact.tt@car2europe.com

AVANT VOTRE DÉPART

La livraison du véhicule et sa récupération ne peuvent se faire que par le titulaire du contrat, ou son conjoint (justificatif à fournir et procuration).

Seuls les ASCENDANTS ET DESCENDANTS (à condition qu'ils résident hors Union Européenne) peuvent conduire un véhicule en Transit Temporaire.

PAYS AUTORISÉS AU CONTRAT

Vous êtes autorisés à circuler dans les pays suivants :

Allemagne	Finlande	Luxembourg	République
Autriche	France métro-	Malte	tchèque
Belgique	politaine	Monaco	Roumanie
Bulgarie	Grèce continentale	Pays-Bas	Saint-Marin
Chypre (partie grecque)	Hongrie	Norvège	Slovaquie
Croatie	Irlande	Pologne	Slovénie
Danemark	Italie	Portugal	Suède
Espagne	Lettonie	Principauté	Suisse
Estonie	Lituanie	d'Andorre	Vatican

Les îles suivantes sont autorisées. Ex. : Baléares et Canaries (Espagne) - Sardaigne et Sicile (Italie) - Madère et Açores (Portugal) - Crète (Grèce) - Corse (France). Aucun véhicule TT ne peut circuler au ROYAUME UNI.

SPÉCIFICITÉS DOUANIÈRES

PORTUGAL:

- Un document "Guia de Circulaçao" non renouvelable doit être obtenu auprès de la douane. Vous pouvez contacter geral@portoparis.pt pour vous aider dans cette démarche.
- · Au Portugal, les véhicules en Transit Temporaire (TT) sont autorisés à circuler pour une durée maximale de 90 jours. Ce délai de 90 jours débute le jour où est émis le "Guia de Circulaçao".

SUISSE:

- Les étudiants ou stagiaires étrangers résidant temporairement en Suisse pour leurs études ont pour obligation de se faire déclarer à la douane en complétant un document "15-30" disponible à la douane.
 Coût approximatif: 25 CHF.
- · Les résidents suisses ne peuvent pas circuler en Suisse avec un véhicule TT.

SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES

· Les clients, circulant sur le périmètre de la Communauté Européenne, doivent se renseigner avant leur voyage afin de se conformer aux réglementations en vigueur des pays concernés, par exemple ceux qui imposent de circuler en période hivernale avec des pneus 4 saisons normes 3PMSF.

Certaines autoroutes ont adopté un péage en flux libre, disparition de péages physiques, chaque utilisateur est tenu de régler son passage selon le système de paiement local.

PENDANT VOTRE SÉJOUR:

- · L'entretien de votre véhicule doit être réalisé conformément aux préconisations du carnet d'entretien (entretien à votre charge). Toute intervention sous garantie doit s'effectuer dans le réseau Constructeur.
- · Ne laissez jamais dans le véhicule le certificat d'immatriculation et les clés du véhicule.
- Durant le séjour, vous pourrez installer des pneus neige à vos frais. Le véhicule devra être restitué avec ses pneus d'origine.
- · Concernant la vignette Crit'Air exigible dans les Zones à Faible Emission en France métropolitaine, celle-ci n'est plus nécessaire pour les véhicules en Transit Temporaire.

2 | QUE COUVRE VOTRE ASSURANCE/ASSISTANCE?

La couverture assurance est multirisque et sans franchise dans la limite des pays autorisés sauf exclusions au contrat.

En cas de dommage ne nécessitant pas de réparation immédiate (dégât esthétique qui n'entrave pas la sécurité du véhicule), vous pouvez restituer votre véhicule en l'état en fin de séjour sans facturation, après en avoir informé CAR-2-EUROPE par une lettre circonstanciée, par e-mail à customer-care.tt@car2europe.com

LES EXCLUSIONS



PAYS NON COUVERTS PAR L'ASSURANCE, L'ASSISTANCE ET LA GARANTIE :

- · Les pays n'apparaissant pas sur la liste figurant en lère page ne seront pas couverts par l'assurance, l'assistance et la garantie.
- En cas d'incident survenu dans un pays non couvert, toutes les réparations ou frais liés seront à votre charge.



INCIDENTS NON COUVERTS:

Le contrat CAR-2-EUROPE ne couvre pas les incidents suivants :

- · La panne sèche de carburant ou carburant gelé.
- · La perte ou le vol des bagages et effets personnels.
- · Les contraventions, les péages, vignettes d'autoroute.
- · Les accidents liés à la consommation d'alcool et à l'usage de droque.
- · La perte, le vol, ou la dégradation des clés du véhicule.
- · La mauvaise utilisation manifeste du véhicule.
- · Le non-respect des conditions d'entretien du véhicule telles que stipulées dans le carnet d'entretien (mises à niveau des liquides de refroidissement, lave-glace, AdBlue pour les moteurs Diesel).
- · La panne liée à l'absence de mise à niveau de l'AdBlue.
- · L'enlisement dans la terre, le sable ou la neige.
- · La participation à des compétitions, des rallyes sportifs ou des essais préparatoires à ces manifestations.
- · Les dommages consécutifs à un défaut de permis de conduire ou ne respectant pas la réglementation en vigueur.
- · Les cas de force majeure.



IMPORTANT:

Les dépenses engagées sans l'accord préalable de CAR-2-EUROPE ASSISTANCE ne seront pas remboursées.

3 | QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE



Contactez 24h/24 et 7j/7 CAR-2-EUROPE ASSISTANCE

au numéro de la marque de votre véhicule :

Citroën +33 969 360 760 **Peugeot** +33 1 47 89 24 24

DS Automobiles +33 969 390 730



EN CAS DE PANNE OU D'ERREUR DE CARBURANT



EN CAS D'ACCIDENT



Remplissez le **constat européen d'accident**. Si absence de tiers identifiés, rédigez en plus **une déclaration circonstanciée d'accident**.



EN CAS DE VOL OU DE VANDALISME



 \cdot Faites un **dépôt de plainte** à la police.

AFIN DE TRAITER AU PLUS VITE VOTRE DOSSIER :



- · Envoyez les documents par e-mail sous 48 h à das@ima.eu
- Envoyez par courrier les originaux, en précisant vos nom et n° d'immatriculation, à : AUTOMOBILES PEUGEOT - ISS, Boîte PY03/005 -Service Assurance, GREEN CAMPUS, 43 rue Jean-Pierre Timbaud, service courrier Test Car, 78300 Poissy, France.
- · SANS RÉCEPTION DE VOS DOCUMENTS, LES FRAIS DE RÉPARATION VOUS SERONT FACTURÉS.

EN CAS DE CREVAISON



· Depuis 2021, en raison des réglementations européennes CO, liées à la masse des automobiles, les véhicules neufs ne sont plus produits avec une roue de secours.



· Utilisez le kit anti-crevaison, comme indiqué sur le compresseur ou en regardant la vidéo sur youtu.be/YDkk8lb8adU



Si le regonflage est possible (roulage maximum de 200 km), rendez-vous dans le garage le plus proche en utilisant le GPS intégré si besoin et faire réparer le pneu. Conservez tout justificatif pour le remboursement des frais engagés.



• Si le regonflage n'est pas possible, contactez 24h/24 et 7j/7 CAR-2-EUROPE ASSISTANCE (ci-dessus).

AFIN DE TRAITER AU PLUS VITE VOTRE DOSSIER :



- · Envoyez par e-mail, une déclaration circonstanciée, la facture à votre nom et le justificatif de paiement, à customer-care.tt@car2europe.com
- · Vous pouvez aussi nous contacter à cette adresse pour toutes questions liées à votre véhicule TT.

4 | VOS PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Dans les pays couverts, 24h/24 et 7j/7. Les prestations d'assistance proposées seront engagées à hauteur de 1 000 € par incident. Les options de mobilité et d'hébergement ne sont pas cumulables simultanément.

DÉPANNAGE ET REMORQUAGE



- · soit un dépannage sur place ;
- · soit un remorguage du véhicule vers le garage le plus proche.
- · En cas d'immobilisation du véhicule, vous avez le choix entre l'hébergement ou la location d'un véhicule.

HÉBERGEMENT



- L'hébergement sur place en attente des réparations pourra selon les cas vous être proposé par l'assistance dans la limite de 90 € TTC par nuit et par personne.
- · Les repas, consommations diverses, communications téléphoniques et autres frais divers resteront à votre charge.

VÉHICUI E DE LOCATION



જ્ઞ • En fonction des disponibilités et de vos besoins, vous pourrez bénéficier d'un véhicule de location de catégorie au maximum équivalente, sans équipement particulier.

· Votre couverture CAR-2-EUROPE peut s'appliquer au véhicule de location.

Pour une location en France:

- Vous ne devez pas souscrire d'assurance complémentaire chez le loueur, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de sinistre : envoyer une copie de la carte grise du véhicule de location le jour du sinistre avec une déclaration circonstanciée accompagnée du n° de dossier d'assistance du contrat TT sur le mail : customer-care.tt@car2europe.com

Pour une location en dehors de la France :

- Vous devez souscrire une assurance complémentaire chez le loueur et demander une facture avec le détail des assurances souscrites lors de la restitution du véhicule.
- Afin d'être remboursé, il faudra envoyer votre facture détaillée avec les frais d'assurance complémentaires (hors caution) souscrités accompagnée du n° de dossier d'assistance du contrat TT sur le mail : customer-care.tt@car2europe.com
- · En cas d'incident avec le véhicule de location, il conviendra de contacter l'assistance du loueur
- · Une caution par empreinte bancaire pourra être demandée par le loueur.
- · Le véhicule de location doit être restitué avec le plein de carburant et sans aucun dommage.
- · Le véhicule de location devra être restitué dans la même agence que celle de départ.
- · Les frais liés à l'utilisation du véhicule de location (carburant, péage, parking, frais complémentaires éventuels, etc.) resteront à votre charge.
- · L'usage d'un véhicule de location peut limiter le nombre de pays dans lesquels vous êtes autorisé à voyager.
- · Afin de gérer au mieux votre mobilité, merci de bien vouloir communiquer à CAR-2-EUROPE ASSISTANCE votre itinéraire précis.

A NOTER:

- · Une fois les réparations terminées, vous devez reprendre possession de votre véhicule TT dans le garage où la réparation a été effectuée. Aucune livraison à domicile du véhicule réparé ne sera possible.
- · Ces aléas peuvent apporter, le cas échéant, quelques modifications dans le déroulement initial de votre séjour en Europe. Aucune indemnité compensatoire ne pourra cependant être réclamée.

5 | QUESTIONS PRATIQUES

VOUS SOUHAITEZ PROLONGER VOTRE CONTRAT



· Envoyer un mail à CAR-2-EUROPE : c2econtact.tt@car2europe.com (Mentionner: Marque, immatriculation et votre téléphone). Attention! Le numéro de rappel commencera par 09!



Quand? Au plus tard 7 jours avant la fin de votre contrat. Une réponse vous sera communiquée par mail, pendant la plage horaire de CAR-2-EUROPE du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 (sauf jours fériés français).

Tarif de prolongation/jour : TOUS MODÈLES = 60 € PAR JOUR

Les frais de prolongation doivent impérativement être payés par carte bancaire. Sans prolongation du contrat auprès de nos services, le client, ses passagers ainsi que le véhicule ne sont plus assurés. Tous les dommages causés seront de la seule responsabilité du titulaire du contrat. Par ailleurs, en cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devrez vous acquitter de tous les frais.

VOUS SOUHAITEZ RESTITUER VOTRE VÉHICULE:

À LA DATE PRÉVUE :



Nous devez IMPÉRATIVEMENT prendre rendez-vous auprès du centre de restitution pour organiser le retour de votre véhicule.



· Quand? Au moins 7 jours avant la fin de votre contrat. Vous trouverez les coordonnées, les horaires d'ouverture et les plans d'accès aux centres sur car2europe.com/centres-de-livraison/carte

CONSIGNES:

- · Le véhicule doit être restitué propre à l'intérieur et l'extérieur, et dans un état correct d'usage normal. Dans le cas contraire, un forfait de 100 € de nettoyage sera appliqué.
- · À rendre :
- ☐ les 2 clés du véhicule
- ☐ le certificat d'immatriculation (carte grise)





- · 200 € SERONT FACTURÉS en cas de carte grise ou clé manguante.
- · En cas d'abandon du véhicule hors du centre de restitution prévu, 100 % des frais engagés (transport, parkings, fourrière...) vous seront facturés.

VOUS SOUHAITEZ

CHANGER DE CENTRE DE RESTITUTION



- · Envoyer un mail à CAR-2-EUROPE : c2econtact.tt@car2europe.com (Mentionner : Marque, immatriculation et votre téléphone). Attention! Le numéro de rappel commencera par 09!
- · En cas de restitution en France au lieu d'une restitution à l'étranger, aucun remboursement ne sera effectué.
- · En cas de restitution à l'étranger plutôt qu'en France, la prestation sera facturée 500 €.
- · Vous devez prendre rendez vous avec le nouveau centre de restitution. • Quand? Au plus tard 7 jours avant la fin de votre contrat.

5 | QUESTIONS PRATIQUES (SUITE)

PAR ANTICIPATION:



Contactez votre centre de restitution pour prendre rendez-vous. Vous trouverez les coordonnées, les horaires d'ouverture et les plans d'accès aux centres sur car2europe.com/centres-de-livraison/carte

· Quand ? Au plus tard 7 jours avant la date de restitution souhaitée.

· INDEMNISATION POUR RETOUR ANTICIPÉ:

Le calcul se fait selon les paramètres suivants quand le véhicule est restitué :

- · Durée de détention minimale de 30 jours, pas de remboursement
- · Pas de remboursement des jours non utilisés si restitution à moins 7 jours de la fin du contrat.
- · Suppression des promotions du contrat initial si plus applicables.
- · Remboursement correspondant à l'écart de prix entre le contrat initial et le contrat modifié avec déduction de 20 % pour frais administratifs.

Envoyez votre demande de remboursement par écrit à votre agent TT, accompagnée impérativement d'une copie du recu qui vous a été remis lors de la restitution de votre véhicule.

En cas de prolongation de contrat, la restitution anticipée n'est pas remboursée.

VOUS SOUHAITEZ

RACHETER VOTRE VÉHICULE EN FIN DE CONTRAT?

RIEN DE PLUS SIMPLE!

Pour tout contrat d'un minimum de 30 jours, vous pouvez acheter pour votre usage personnel ou pour en faire bénéficier un membre de votre famille ou un de vos proches, le véhicule CAR-2-EUROPE utilisé pendant votre séjour à des conditions exceptionnelles:



- · Vous bénéficierez d'une remise exceptionnelle allant jusqu'à 25% (selon les modèles) par rapport au prix du véhicule neuf* au jour du rachat effectif.
- · La garantie constructeur est conservée.
- · Vous achetez un véhicule qui vous plait à prix exceptionnel dont vous avez été l'unique utilisateur.

N'attendez plus!

Renseignez-vous dès à présent auprès de notre équipe commerciale par e-mail à l'adresse suivante : rachats.tt@car2europe.com

* Sur la base du tarif VN France en vigueur. Le prix du contrat CAR-2-EUROPE n'est pas déductible du montant du rachat.

SUIVEZ-NOUS ÉGALEMENT SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX :







